



LA CÉGÈTE

LE SYNDICAT CGT DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

syndicat-cgt-bureau@univ-amu.fr

Tel: 04.13.55.11.66



Le Collectif des travailleur-es précaires de l'ESR fait l'inventaire des mauvaises conditions d'emploi subies par les enseignant-es et les chercheur-es (doctorant-es, docteur-es sans poste, vacataires, contractuel-les, chômeur-es, etc.) sur la période 2014-2018.

[Lire le communiqué en ligne](#)

Les objectifs de cette campagne nationale de signalement sont de :

1. produire une vue d'ensemble de la dégradation des conditions d'emploi dans l'ESR post-Loi Relative aux libertés et responsabilités des Universités ;
2. alerter sur les conditions d'emploi les plus dégradantes ;
3. interpeller le ministère de l'ESR, les employeurs et les collègues titulaires sur l'urgence de la situation.

Nous avons élaboré [un formulaire de signalement](#) en 4 sections : caractéristiques générales de l'emploi, caractéristiques de l'employeur, conditions de travail et expériences de la précarité.

Voici le lien vers l'inventaire :

<https://recensement.precairesestr.fr>

Toute personne qui a récemment fait l'expérience de la précarité est invitée à le remplir. Par exemple, si avez connu 2 emplois précaires au cours des 4 dernières années, veuillez svp remplir le formulaire une première fois, puis une seconde. En revanche, si vous avez renouvelé plusieurs fois le même emploi précaire, un seul formulaire est nécessaire.

L'inventaire ouvre le 9 janvier et fermera le 15 mars 2018. Afin de protéger les précaires, il est totalement anonyme : aucune information personnelle ne vous est demandée et les données numériques qui permettraient de vous identifier ne sont pas conservées par l'interface. Vous pouvez sauvegarder vos réponses et reprendre plus tard.

Les collègues titulaires sont invité-es à le faire circuler sur les listes de diffusion professionnelles et au sein de leurs UFR et laboratoires.

Nous comptons sur vous pour le remplir et le diffuser le plus largement possible !

Pour toute question, vous pouvez nous écrire à : inventaire@precairesestr.fr

Merci de votre participation !

Solidairement,
L'équipe inventaire du Collectif des travailleur-es précaires de l'ESR

Capacités d'accueil et « attendus » de la Loi VIDAL : autant d'établissements que de tris sélectifs !

Alors que le débat sur le projet de loi commençait à peine à l'assemblée nationale, le 12 décembre, avant le vote de la loi, le ministère poursuivait la mise en œuvre anticipée de son projet de loi en présentant les « attendus » pour chacune des 45 formations de licence.

Ce qui devait être des « éléments de cadrage national » se révèle être un blanc-seing donné aux établissements du supérieur et à leur sacro-sainte autonomie. Le principal objectif reste la gestion des flux bien éloignée des effets d'annonce de la communication gouvernementale de prise en compte des choix de chaque étudiant-e et de son accompagnement vers la réussite.

On y retrouve un melting-pot de compétences (manifeste de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité) et qualités comportementales (qualités humaines, empathie...) en lieu et place des connaissances et qualifications sanctionnées par un diplôme national, 1er grade universitaire : le baccalauréat.

On y voit également la mention très floue d'un « bon niveau en... » !

Nous nous interrogeons sur sa traduction dans les établissements, tant au niveau des enseignants du secondaire transformés en évaluateurs des savoir-être de leurs élèves qu'au sein des équipes pédagogiques du supérieur chargées de spécifier des critères sélectifs spécifiques. S'agira-t-il de la définition d'une note plancher dans telle ou telle discipline ici et là d'un nombre d'heures de pratique d'une langue, y compris avec certification d'une officine privée ?

Plus généralement, pour un grand nombre de formations, les capacités attendues mêlent disciplines scientifiques, littéraires ou linguistiques, niant l'existence des séries de bac existantes d'une part et relevant pour une grande partie des attendus de fin de licence d'autre part. Il s'agit bien d'une exclusion de fait de l'université des bacheliers professionnels et technologiques mais également, dans beaucoup de cas de celle des élèves de terminale L de cette année, comme en psychologie où sont attendues des compétences scientifiques.

Nous assistons bien là à une restriction d'accès des bacheliers à la poursuite d'études supérieures, à un tri sélectif sur des critères territoriaux des lycées et des types de bac qui ne correspondent pas aux annonces de « démocratisation de l'enseignement supérieur » faites par le ministre.

Comment ces attendus vont-ils être traduits par les établissements, à partir de quelles nécessaires discussions pédagogiques entre les personnels

en charge du traitement et de l'évaluation des dossiers dans ce temps contraint ? Comment et avec quels moyens humains ces dossiers seront-ils traités de manière satisfaisante ?

Dans ces conditions, on peut craindre que les « attendus », que les établissements du supérieur sont aujourd'hui sommés de définir en urgence pour chacune de leurs formations de premier cycle universitaire pour compléter ces « attendus » nationaux, ne soient utilisés pour différencier les établissements et leur permettre de créer chacun leur propre filtre de sélection.

On peut alors se demander quelle pourra être la compréhension par les lycéen-nes de ces « attendus » : pour une même formation ils seront différents d'une université à l'autre. Chaque lycéen-ne devra autoévaluer ses compétences et qualités comportementales avant de définir ses vœux sur la plate-forme et, dans le doute, ils/elles pourraient être amenés à s'autocensurer et à ne pas se porter candidat-e à telle ou telle formation.

Comment les enseignant-es seront-ils en capacité d'accompagner les lycéen-nes et étudiant-es ?

Alors même qu'on va leur demander d'évaluer leurs

élèves pour des disciplines de supérieur qui ne seront pas les leurs.

La FERC CGT condamne fermement ce projet et appellent les personnels, les lycéen-nes et les étudiant-es à se réunir dans un périmètre intersyndical le plus large possible pour débattre, s'organiser et définir les modalités d'action pour exiger :

- le retrait du projet de loi Vidal et du « plan étudiant »,
- le libre accès à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- le maintien du baccalauréat comme diplôme national, validé par des épreuves ponctuelles nationales, et 1er grade universitaire garantissant l'accès de tous les bachelier-es sur tout le territoire aux filières post-bac et aux établissements de leur choix,
- le refus du projet de lycée modulaire qui tournerait le dos à la vocation universaliste du lycée et favoriserait le tri sélectif des élèves à l'entrée de l'enseignement supérieur.

Vidéos :

- https://www.youtube.com/watch?v=K_2fVZu_byc
- <https://www.youtube.com/watch?v=sk2WtUGYPVc>
- <https://youtu.be/tjff-pkDsP4>

**PLAN ÉTUDIANTS:
SUPPRESSION DU TIRAGE AU SORT.**



Hausse de la CSG, les fonctionnaires encore perdants

Les agents de la fonction publique sont les perdants de la nouvelle réforme de la CSG. A la différence des salariés du privé, ils maintiendront -au mieux- leur pouvoir d'achat.

Pour les salariés du privé, qui eux gagneront du pouvoir d'achat avec la réforme, les fonctionnaires quant à eux devraient seulement voir la hausse de la CSG compensée. Cependant, cette compensation pourrait parfois n'être que partielle selon les syndicats. Explications.

Une hausse de 1,7 point du taux normal de la CSG est donc prévue dans le cadre du budget 2018, et interviendra dès le 1er janvier pour rapporter plus de 22 milliards dans les caisses. Pour compenser cette hausse, les cotisations sociales, elles, baisseront en deux temps : de 2,2 points au 1er janvier 2018 puis de 0,95 point en octobre 2018.

Les fonctionnaires qui seront touchés par la hausse de la CSG mais ne bénéficieront pas de la suppression des cotisations « maladie » et « chômage », dont ils ne s'acquittent pas, le gouvernement a prévu de se limiter à une compensation de la hausse de la CSG.

Il s'agit d'une rupture d'un engagement de campagne réitéré à de nombreuses reprises par Emmanuel Macron, qui avait promis dans plusieurs discours une hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette mesure instituée par décret (mesure présentée au

Conseil Commun de la Fonction publique du 8 novembre 2017) se traduit par les mesures suivantes :

- La suppression, pour les agents statutaires qui en bénéficient, de la Contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1%, aujourd'hui affectée au financement d'allocations chômage ;
- La suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie pour les contractuels, les praticiens hospitaliers et les fonctionnaires territoriaux travaillant moins de 28h hebdomadaire ;
- La baisse de la contribution salariale d'assurance chômage (baisse puis suppression à l'automne 2018) pour les agents contractuels assujettis au taux de 2,40 % (adhésion irrévocable de leur employeur à l'assurance chômage) ou de 1% (adhésion révocable);
- La création d'une indemnité compensatrice mensuelle.

Le principe même de la CSG pose question

La CGT demeure opposée au principe même de la CSG et donc de son augmentation. Avant de parler du taux de la CSG et de son évolution, il est utile de revenir sur les fondements de cette cotisation.

Il s'agit d'une fiscalisation du financement de la protection sociale. C'est-à-dire d'un glissement des cotisations qui y sont affectées de manière directe et explicite vers un impôt qui est, lui, assujetti aux choix et arbitrages budgétaires de

l'État, d'un gouvernement.

C'est en ce sens que la CSG déroge à un principe fondateur de la sécurité sociale : la garantie et le contrôle qu'une partie des revenus est bien utilisée pour le financement de la protection sociale et non au budget général de l'Etat.

C'est pourquoi, la CGT conteste l'existence même de la CSG et revendique un financement à travers les cotisations sociales. Alors pour ce qui concerne sa part grandissante dans le financement de la Sécurité sociale au détriment des cotisations, c'est évidemment, NON, même si, cela va de soi, notre rôle syndical est également d'apporter des réponses concrètes aux situations telles qu'elles se présentent.

L'objectif du gouvernement est donc bien de remettre en cause les principes qui fondent notre système de protection sociale. Au lieu de s'attaquer aux insuffisances des recettes allouées au financement de la Sécurité Sociale, les pouvoirs publics veulent la suppression des cotisations sociales au titre de l'assurance maladie et de l'assurance chômage.

Dans le même temps, en augmentant la contribution sociale généralisée, les pouvoirs publics veulent étatiser toujours plus la protection sociale. C'est la baisse de la part socialisée du salaire qui est recherchée alors que ce sont les salaires et les traitements qui doivent être augmentés !



L'Echo des instances

Echo du conseil de gestion du SCASC du 20 décembre 2017

Nous vous adressons ci-dessous certaines mesures prises lors des réunions des groupes de travail lors de l'année 2017. Pour tout renseignement complémentaire prenez contact auprès du SACSC.

Culture :

- Gratuité de la billetterie culture pour certains agents suivis par les assistantes sociales (ASS) : les ASS devront étudier la situation des agents et pourront selon les cas leur proposer des billets gratuits parmi les offres de billetterie disponibles au SCASC.
- Billetterie Cinéma : le tarif de vente du ticket cinéma par le SCASC a été maintenu à 6.40 €.

Prestations sociales :

- Suppression de l'avis obligatoire des ASS pour obtenir un PC car les critères en vigueur sont clairs.
- Création de la prestation « frais d'obsèques » (750€)
- Création d'une allocation pour les séjours en centres spécialisés des enfants âgés de moins de 20 ans en situation de handicap : certains handicaps nécessitent un accueil personnalisé qui ne peut être fait que dans certains centres. Le coût des séjours est doublé. Il est proposé d'aider les bénéficiaires peut être à hauteur de 10% à 90% du prix du séjour, comme pour le catalogue Enfance du SCASC.
- L'ajout d'un critère « délai d'attribution HLM tardif » dans l'allocation pour changement de logement locatif
- Allocation pour soins médicaux coûteux : une étude sera réalisée pour créer cette allocation
- Amélioration de la prestation sociale pour l'aide aux séjours réalisés dans le cadre scolaire : cette prestation concerne tous les enfants scolarisés jusqu'à la veille de leur majorité. Les établissements proposent parfois des séjours très onéreux qui mettent les parents dans de grandes difficultés financières. Jusqu'à présent, entre la prestation interministérielle (PIM) de l'État : 3.60 € +

le SCASC : 3.66 €, le parent dont le QF est ≤ 14 000 € perçoit 7.26 €/jour.

Si une aide complémentaire est accordée, suivant le même principe que celle des ACCEM, si le QF du parent est ≤ à 9 120 €, il percevra en plus : 180 € et s'il est ≤ 6 660 € : 280 €.

- Création d'une aide aux séjours linguistiques pour les enfants de - 13 ans et de 13 à 18 ans
- Restauration : la PIM (prestations inter-ministérielles) est augmentée de 2 centimes (1,22 à 1,24 €)
- Subvention pour activité quand les enfants ne sont pas à la charge de l'agent AMU : la CGT avait demandé que les parents dont les enfants ne sont pas à leur charge fiscalement bénéficient des subventions au même titre que les autres.

Cette question a reçu une réponse lors de ce conseil, la situation des parents qui payent une pension alimentaire et les parents qui ont une garde alternée officielle devraient pouvoir bénéficier des subventions. Une instruction est en cours au sein du SCASC et une réponse sera donnée dans les meilleurs délais.

Sports et loisirs :

- Un week-end au ski
- Un week-end familial à Marineland

Autres propositions :

- Une sortie famille dans un lieu similaire à la Pignata en 2015, avec multi activités
- Une nouvelle billetterie restant à finaliser tournée vers les jeux aquatiques type Magic Park Land ou Marineland.
- 2 destinations européennes pour un weekend : Berlin en septembre et Prague pour Noël pour lesquelles les enfants ne seraient pas prioritaires car les autres propositions sont plutôt tournées vers eux.



En bref...

Des riches de plus en plus riches !



En janvier 2017, Oxfam révélait que les 8 hommes les plus riches du monde possédaient autant que la moitié la plus pauvre de la population mondiale. La France ne fait pas exception à cet accroissement des inégalités.

C'est grave docteur ?

On peut croire à la théorie du ruissellement, même si celle-ci semble violer les lois de la gravité depuis plusieurs siècles.

On peut aussi être interpellé par les travaux qui s'intéressent aux liens (et s'en inquiètent) entre inégalités et santé (des individus et des populations) ou entre inégalités et crises économiques.

Que faire ?

Guidés dans nos recherches par un édito du Monde Diplomatique, c'est le magazine trimestriel du FMI qui nous met sur la voix : «Le recul du syndicalisme au cours des dernières décennies a favorisé la hausse des hauts salaires.»

En voilà une bonne résolution qui, à défaut d'être suffisante, s'avère néanmoins nécessaire :

En 2018, syndiquez-vous ! Même le FMI le dit !